

Montreuil, le 20 avril 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Stimuler l'innovation pour favoriser le développement de l'aquaculture française

Pour la troisième année consécutive, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ouvre aujourd'hui un appel à projets pour accompagner la filière aquacole française dans sa dynamique d'innovation. Les entreprises, organisations professionnelles et organismes scientifiques et techniques sont invités à déposer leurs dossiers de candidature avant le 31 mai 2018.

La filière aquacole française doit se développer pour répondre à la demande croissante des consommateurs

Les produits de l'aquaculture française rencontrent un succès grandissant auprès des consommateurs. Truite fumée de Bretagne ou des Pyrénées, bar et daurade bio de Corse, huîtres Label Rouge de Marennes Oléron, moules de bouchot, carpe des Dombes ou de Brenne, caviar d'Aquitaine, la filière aquacole française fait rimer qualité avec terroir. Son positionnement lui assure des marchés porteurs et lui permet d'envisager un développement des volumes produits. C'est l'objectif que lui assignent les pouvoirs publics en France et en Europe afin de contribuer à une alimentation équilibrée de tous, créer des emplois non délocalisables et animer les territoires ruraux. La filière aquacole française peut y répondre par la maîtrise des enjeux environnementaux et sanitaires de ses productions et par l'innovation pour améliorer les pratiques et la compétitivité des entreprises.

Des outils de financement de l'innovation plébiscités par les professionnels

Pour accompagner les initiatives de la filière, la France a fait le choix d'orienter une part importante des crédits du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) sur sa mesure n°47, dédiée à l'innovation dans la filière aquacole. Sur la période 2014-2020, ce sont 17 millions d'euros de crédits communautaires qui seront dédiés au financement de projets innovants, portés par des entreprises, des organisations professionnelles ou des organismes scientifiques et techniques. Les deux premiers appels à projets, lancés en 2016 et 2017, ont déjà permis d'engager une trentaine d'opérations, mobilisant déjà plus de 13 millions d'euros de crédits FEAMP. Ce succès montre le foisonnement d'idées et de projets qui anime la filière. Les dossiers déposés concernent toutes les productions (salmonidés, poissons marins, coquillages, espèces d'eau douce, algues...) et traitent d'enjeux variés (modes de production, sélection génétique, impact environnemental, diversification des productions...), tant en métropole que dans les outre-mer. De premiers résultats prometteurs sont déjà à mettre au crédit de ces projets et du FEAMP.

Répondre à l'ensemble des enjeux du secteur, notamment au défi climatique

L'appel à projets lancé ce jour sur la mesure 47 du FEAMP par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, autorité de gestion nationale du FEAMP, reprend les principales caractéristiques des appels à projets lancés en 2016 et 2017. Deux évolutions sont toutefois à noter :

- compte tenu du succès rencontré les années précédentes avec la sélection de projets très structurants, les projets de dimension plus modestes, dont les dépenses éligibles sont inférieures à 500 000 euros pourront être privilégiés au moment de la sélection des projets 2018.
- certaines thématiques ont été jusqu'à présent peu traitées et les dossiers s'y rapportant sont particulièrement attendus. La question de l'adaptation de la filière aquacole au changement climatique devra être davantage abordée. Il est aussi rappelé que les innovations relatives aux procédés de transformation des produits de l'aquaculture sont éligibles à la mesure 47.

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés auprès de FranceAgriMer avant le 31 mai 2018. Les meilleurs projets seront sélectionnés en novembre. Les taux d'aides publiques (FEAMP et contreparties nationales) sont de 30 à 80 % des dépenses éligibles suivant le statut public, collectif ou privé du porteur de projet.

L'innovation concerne aussi la pêche

L'accompagnement de l'innovation dans le secteur des produits aquatiques ne se limite pas à l'aquaculture mais s'intéresse également à la pêche. La France a en effet également choisi d'actionner les mesures 26 et 39 du FEAMP, consacrées respectivement à l'innovation dans la filière pêche (conception des navires, traitement du poisson à bord et à terre, transformation, innovation produit...) et à l'innovation pour l'amélioration de la sélectivité et la limitation de l'impact environnemental de l'activité de pêche (limitation des captures accidentelles, réduction de l'impact sur les habitats, facilitation de l'échappement des juvéniles...). La filière pêche française doit se mobiliser davantage pour utiliser pleinement ces leviers d'action.

Pour la mesure 26, les dossiers peuvent être déposés en continu auprès de FranceAgriMer.

Pour la mesure 39, un appel à projets a été ouvert en janvier 2018 et se clôturera le 15 mai 2018.

Pour aller plus loin, les cahiers des charges des appels à projets pour les mesures 39 et 47 du FEAMP et l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'un dossier sont accessibles sur le site « l'Europe en France » : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr

virginie.nicolet@franceagrimer.fr
